

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du jeudi 13 avril 2017)

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.
(Date d'affichage et de convocation : 06/04/2017).

Présents : 08

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, M. ROCHE Benoît, Mme Maryse RIGNAULT.

Pouvoirs : 03

Mme ANDRINO Alexandra donne pouvoir à Monsieur Eric SIMEON.
M. DE WULF Henri donne pouvoir à Monsieur Philippe CHARPENTIER.
Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme Fabienne VANDEWINCKELE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Maryse RIGNAULT.
Assistée par Mme RAPP Sandrine.

– **ORDRE DU JOUR** –

- Délibération : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération : Approbation du compte-rendu du 03/03/2017.
- Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2017.
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion de la commune 2016.
- Délibération : Approbation du compte de Gestion du SIALL 2016.
- Délibération : Approbation du compte de Gestion du CCAS 2016.
- Délibération : Approbation du Compte Administratif de la commune 2016.
- Délibération : Approbation du Compte Administratif du CCAS 2016.
- Délibération : Affectation du résultat du Compte Administratif 2016.
- Délibération : Subventions et Participations 2017 aux associations et aux Etablissements Publics.
- Délibération : Taux d'impositions des taxes 2017.
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2017.
- Délibération : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
- Délibération : Modification des statuts du SIVOM du Brasson.
- Délibération : Commission Sociale : Aide aux parents – rentrée scolaire 2017/2018.
- Délibération : Commission Sociale : Aides diverses.
- Délibération : Commission Sociale : Organisation du spectacle et maintien des colis de Noël pour les Anciens.
- Délibération : Convention de mise à disposition de matériel informatique auprès des élus.
- Délibération : Avenant au marché de requalification de voirie – Rue des Thuyas.
- Délibération : SDESM : Adhésion des communes de Nangis et Avon.
- Délibération : SDESM : Groupement de commande : Achat d'électricité.
- Délibération : CAMVS : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Délibération : P.L.U. : Justification de l'utilité du projet de modification du P.L.U. pour la zone 2AUX.
- Délibération : Demande de mise en place de conventions avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Compte-rendu des commissions.
- ✓ Questions diverses :
 - Financement des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 13 avril 2017.

- Contrat rural n°4 : Demande d'attribution de la subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain multi sports urbain type « City Park » et la restauration partielle de l'Eglise Saint Médard (révision de couverture, réfection d'enduits, assainissements divers).
- Réunion publique de demi-mandature.
- Attribution de la DETR pour la défense incendie de l'allée Jules Pelletier.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°22/2017: Nomination du secrétaire de séance du 13/04/2017.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomment Mme Maryse RIGNAULT en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°23/2017: Approbation du compte rendu du 03 mars 2017.

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/03/2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 03/03/2017.

Délibération n°24/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent l'ordre du jour de la séance.

Délibération n°25/2017: Approbation du Compte de Gestion 2016

L'assemblée délibérante réunie sous la présence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT D'APPROUVER le compte de gestion 2016 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine, pour ses résultats comptables.

DECLARENT que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°26/2017: Approbation du Compte de Gestion 2016 du SIALL (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limoges-Fourches et de Lissy).

L'assemblée délibérante réunie sous la présence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire,

VU l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°79 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Limoges-Fourches et de Lissy,

VU la délibération n°21/2017 de la commune de Lissy, portant sur l'approbation du compte de gestion du SIALL,

CONSIDERANT que les Maires des communes adhérentes de Limoges-Fourches et Lissy sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui les concerne, de l'arrêté nommé ci-dessus,

Il est nécessaire de valider par les collectivités adhérentes le compte de gestion qui constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT D'APPROUVER le compte de gestion 2016 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine, pour ses résultats comptables.

DECLARENT que le compte de gestion du SIALL 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°27/2017 : Approbation du Compte de Gestion du CCAS 2016

L'assemblée délibérante réunie sous la présence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

VU la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1er janvier 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT D'APPROUVER le compte de gestion 2016 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine, pour ses résultats comptables.

DECLARENT que le compte de gestion du CCAS 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°28/2017: Approbation du Compte Administratif 2016.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif,

Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2016, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	509 940.42	€
Recettes de Fonctionnement :	506 138.51	€
Déficit 2016 :	-3 801.91	€

Dépenses d'Investissement :	310 212.98	€
Recettes d'Investissement :	205 768.66	€
Déficit 2016 :	-104 444.32	€

Soit un résultat de clôture de l'Exercice 2016 de :

Un excédent d'exploitation de :	158 002.77	€
Un déficit d'investissement de :	- 21 531.57	€
Soit un résultat de clôture 2016 de :	136 471.20	€

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Gil PAPAZIAN le doyen.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le Compte Administratif de la commune 2016.

Délibération N°29 /2017 : Approbation du Compte Administratif 2016 du CCAS

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

VU la délibération n°10/2017 concernant la dissolution au 31 décembre 2016 avec effet au 01 janvier 2017,

Le compte- administratif est présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le compte administratif 2016.
- **CONSTATANT** que le compte administratif de l'exercice 2016, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS
Dépenses :	4 956.17 €	0 €
Recettes :	4 500.00 €	0 €

Soit un déficit de **Fonctionnement** de : - 456.17 €

Soit un résultat d'**Investissement** de : 0 €

Soit un résultat de clôture de l'Exercice 2016 de : 4 412.45 €.

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, ne prend pas part au vote.

La présidence est assurée par Monsieur Gil PAPAZIAN le doyen

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT D'APPROUVER** à l'unanimité, le compte administratif du CCAS 2016, pour ses résultats comptables.

Délibération n°30/2017: Affectation des résultats des Comptes Administratifs de la commune et du CCAS 2016.

L'assemblée délibérante constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2016 de la commune présente :

Un excédent de fonctionnement de	158 002.77 euros.
Un déficit d'investissement de	- 21 531.57 euros.

L'assemblée délibérante constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2016 du CCAS présente :

Un excédent de fonctionnement de	4 412.45 euros
----------------------------------	----------------

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de ceux-ci.

Décide de reporter au BP 2017 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

- Compte 002/R : excédent antérieur de fonctionnement reporté : 140 883.65 €.
- Compte 001/D : solde d'exécution d'investissement reporté : - 21 531.57 €
- Compte 1068/R : excédents de fonctionnement : 21 531.57 €
- Compte 023 – virement à la section d'investissement : 89 097.50 €
- Compte 021 – virement de la section de fonctionnement 89 097.50 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** comme ci-dessus l'affectation des résultats des Comptes Administratifs de la commune et du CCAS 2016.

Délibération N° 31/ 2017 : Subventions et participations 2017 aux associations et aux établissements publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets prévisionnels de certains établissements et associations,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT les subventions et participations 2017 aux associations et aux établissements publics.

PRECISENT que ces montants sont inscrits au Budget Primitif 2017

AUTORISENT le versement des subventions et participations 2017 selon les modalités suivantes :

Imputation ARTICLE	Organismes et associations bénéficiaires	Montant € TTC
6554	SIVOM du Brasson	112 950.84
6573	Syndicat du Ru des Hauldres	1 442.09
6574	Anciens combattants	50.00
6574	Restaurant du Cœur	500.00
6574	Ligue contre le cancer	100.00
6574	Foyer Rural	3 850

Total 6574		4500
-------------------	--	------

Délibération n° 32 /2017: Taux d'imposition et des taxes 2017.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, présente à l'ensemble des élus, une étude de valorisation financière et fiscale pour l'année 2016 transmise par la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Il en ressort principalement que notre CAF Nette (Capacité d'Autofinancement) est très faible.

Cet indicateur est de toute première importance car il permet de déterminer l'excédent éventuel des ressources de fonctionnement par rapport aux dépenses et donc disponible pour participer au financement des investissements ultérieurs.

Compte-tenu de la mise en évidence d'une baisse substantielle de cette CAF nette, il est proposé, en conséquence aux membres du Conseil Municipal, d'augmenter les recettes de fonctionnement : en portant le taux de taxe d'habitation à + 2% et le taux du foncier bâti et du foncier non bâti à +3.5%.

M. Hombourger rappelle à cette occasion que ces taux n'ont pas évolué depuis 6 exercices.

Taxes	Base imposition prévisionnelles 2017	Taux voté	Produits attendus
Habitation	505 800	14.11	71 368
Taxe foncière (bâti)	996 100	14.29	142 343
Taxe foncière (non bâti)	57 400	43.33	24 871

Produit fiscal attendu : 238 582 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'évolution du taux de taxe d'habitation, de fonciers bâti et du non bâti.

Délibération n°33/2017: Vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, donne lecture des prévisions du BP 2017, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 646 155.65 €

Recettes : 646.155.65 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 385 892.87€

Recettes : 385 892.87€

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTENT le budget primitif 2017.

Délibération n°34/2017: Indemnités de fonction du Maire et des Adjointe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que l'indemnité des fonctions du Maire est de droit fixée à 100%, sauf demande contraire du Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT de fixer 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique à la date du 1er janvier 2017 et disent que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Délibération n° 35/2017 : Modification des statuts du SIVOM DU BRASSON

VU la délibération du SIVOM DU Brasson en date du 20 mai 2015 portant sur l'adaptation des statuts du SIVOM du Brasson, dont les dispositions ont été reprises dans l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/75 du 11/08/2015,

VU la délibération n°50/2015 de la commune de Limoges-Fourches en date du 24/07/2015

VU les observations émises par le Trésorier de Melun Val de Seine le 19 janvier 2017

VU la délibération n°6 bis /2017 portant sur la modification des articles 9 et 10 des statuts du SIVOM du Brasson, votée en date du 30 mars 2017,

Il convient de voter la modification des statuts du SIVOM du Brasson, comme votés en séance du 30 mars 2017, concernant les articles 9 et 10 comme ci-dessous,

Article 9 : Investissements

Les dépenses d'investissement sont réparties entre les deux communes, Lissy et Limoges Fourches, selon la clé de répartition suivante :

60 % pour la commune de Limoges Fourches,

40 % pour la commune de Lissy.

Les dépenses d'acquisition et de création pourront éventuellement être couvertes par un ou plusieurs emprunts contractés par le syndicat et garantis par les communes conformément aux lois du 05/01/1988 et 12/04/1996 codifiées à l'Article L2252-1 du CGCT.

Article 10 :

Le comptable assignataire de la gestion de la comptabilité du S.I.V.O.M. du BRASSON est :

Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine

Cité administrative

20, quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN cedex

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT la modification des articles 9 et 10 des statuts du SIVOM du Brasson.

Délibération n°36/2017 : AIDE AUX PARENTS - RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

VU la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1er janvier 2017,

VU la délibération n°11/2017, en date du 20 janvier 2017 portant sur la création de la commission sociale,

Il est proposé de maintenir l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2017/2018. Il est dit que les conditions d'attribution de reconduction de l'aide seront revues en commission sociale et proposées pour vote lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MAINTIENNENT l'aide aux parents pour la rentrée scolaire et **ACCEPTENT** que les conditions d'attribution de cette aide soient revues en commission sociale.

Délibération n°37/2017 : AIDES DIVERSES

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

VU la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1er janvier 2017,

VU la délibération n°11/2017, en date du 20 janvier 2017 portant sur la création de la commission sociale,

Il est proposé de maintenir les aides diverses selon les conditions votées lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, comme suit :

- de reconduire le secours éventuel exceptionnel, d'un montant maximum de 500 € TTC par cas et par an, aux personnes en difficulté de la Commune.

Il est dit que les conditions de maintien du secours exceptionnel pourront être revues en commission sociale et proposées pour vote lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé du versement de ces secours, dans l'urgence et en informera à posteriori, les membres de la commission sociale ainsi que les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MAINTIENNENT les aides diverses et **ACCEPTENT** que les conditions d'attribution de ces aides diverses soient revues en commission sociale.

Délibération n°38 /2017 : Organisation du spectacle et reconduction des colis de Noël pour les Anciens (65 ans et plus).

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

Vu la délibération n°10/2017, portant sur la dissolution du CCAS au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°11/2017, en date du 20 janvier 2017 portant sur la création de la commission sociale,

Il est proposé de reconduire l'organisation du spectacle et de reconduire les colis de Noël pour les Anciens.

Il est dit que la commission sociale organisera la recherche de fournisseurs, sera chargée des démarches administratives quant à l'organisation des manifestations et pourra modifier les conditions d'attribution des colis de Noël.

Les projets de la commission sociale seront soumis aux votes des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT le projet d'organisation du spectacle et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé.

Délibération n°39/2017 : Convention de mise à disposition de matériel informatique auprès des élus

Les Conseillers Municipaux sont encouragés à accomplir des démarches de la collectivité de manière dématérialisée (messagerie, consultation de délibération, lecture des rapports, site internet).

Pour faciliter la mise en œuvre de ces nouveaux usages, la commune se propose de leur fournir des moyens informatiques modernes.

Ce matériel est destiné à permettre aux élus de se connecter aux applications stratégiques de la commune.

Les objectifs de cette mise à disposition sont une plus grande interactivité entre les élus, l'administration et les citoyens et la diminution des coûts par un recours accru à la dématérialisation.

Il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du matériel entre la commune et chaque élu.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTENT la mise en place de cette convention dont le modèle sera annexé à la présente.

Délibération n°40/2017 : Avenant au marché de requalification de voirie : Rue des Thuyas

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°61/2016 en date du 18/11/2016 portant sur l'attribution du marché de travaux de voirie « Requalification de la voirie rue des Thuyas »,

d'un montant de 151 565.40 €HT et d'un montant TTC de 181 878.48 € TTC.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est apparue dans l'acte d'engagement signé en date du 23/09/2016,

- Il convient de corriger le montant en €HT, à l'article 2.2 « Prix » dans l'indication « du montant total hors taxe (en toute lettre) »,
- Il convient de modifier le compte à créditer, par la signature d'un avenant au marché.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT la signature de l'avenant n°1, portant modification :

- A l'article 2.2 « le montant total hors taxe de (en toute lettre) : Cent cinquante et un mille cinq cent soixante-cinq euros et quarante centimes.
- Le RIB du Crédit Agricole dont le numéro IBAN est le suivant : FR76 1870 6000 0019 9176 0000 033.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché nommé ci-dessus, relatif aux modifications susvisées.

Délibération n°41/2017 : SDESM : Adhésion des communes de Nangis et Avon

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVENT l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

Délibération n°42/2017 : SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT D'ELECTRICITE

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

VU le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT le programme et les modalités financières.

ACCEPTENT les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISENT l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

AUTORISENT le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération n° 43/2017 : Convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Les membres du Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment son article L. 5216-5 donnant compétence à la CAMVS en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Et notamment son article L. 5211-4-1 permettant aux Communes de conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

Et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 permettant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, **VU** la délibération n°2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire sur la liste des zones d'activité économique transférées au 1 er janvier 2017,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la commune à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT le transfert de la zone d'activité économique du Bois de l'Erable de la

Commune à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, pour une période transitoire d'une année, la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose des moyens nécessaires à l'entretien et à la gestion des zones d'activité économique de leur territoire,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférant, notamment, les éventuels avenants à la convention.

Délibération n° 44/2017 : P.L.U Justification de l'utilité du projet de modification du P.L.U. pour la Zone 2AUX.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153.38,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté N°DIV 14/2017 maire en date du 05/04/2017 engageant la procédure de modification,

VU le rapport de présentation du projet de la modification,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX au lieu-dit le hameau du Parc pour un usage d'activités économiques,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATENT que l'ouverture à l'urbanisation de la zone de la zone 2AUX est utile au regard des faits suivants :

- que les capacités d'urbanisation du tissu déjà urbanisé ne permettent pas de satisfaire les besoins en accueil d'entreprise.
- que les activités susceptibles de trouver place sur la partie de la zone UZ doivent être dévolues à l'activité industrielle et non pas artisanale et que surtout ces entreprises doivent avoir un lien avec l'activité aéronautique.
- de la faisabilité du projet comme en atteste et motive le dossier annexé à la présente délibération.

DÉCIDENT d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX

Délibération n°45 /2017 : Demande de mise en place de conventions avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine « CAMVS » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux « CCBRC » regroupant les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Chatelet en Brie, Chatillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Grisenoy, Echouboulains, les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ouzouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Valence-en-Brie et Yebles,

VU la délibération n°2017-54 portant sur les Relations avec les communes de Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, en date du 28/03/2017 votée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Considérant les compétences non exercées par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) et initialement exercées la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY), la commune de Limoges-Fourches demande que soit établie des conventions entre la commune et la CCBRC pour les compétences suivantes :

- Eau potable,
- Relais Assistance Maternelle,
- Accueil au centre de loisirs de Coubert,
- Epicerie sociale
- Portage des repas.

Pour la compétence eau potable la commune demande à ce que la convention soit établie par un bureau d'études pour examiner les aspects administratifs, juridiques et financiers.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT la demande de mise en place des conventions pour les compétences nommées ci-dessus. .

PRENNENT acte de la délibération N°2017-54 de la CCBRC du 28 mars 2017 portant maintien de la continuité des services précités pour la commune de Limoges-Fourches,

ACCEPTENT la mise en place des conventions pour les compétences susmentionnées,

DEMANDENT, s'agissant de la compétence eau potable, que la convention soit établie par un bureau d'études pour examiner les aspects administratifs, juridiques et financiers.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission de travaux :

Les travaux de voirie concernant le PUP du lotissement de l'Allée des Thuyas sont pratiquement terminés.

Des cerisiers ont été plantés le long de la rue des Ecoles.

QUESTIONS DIVERSES

Financement des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

M HOMBOURGER en qualité de président du SIVOM du Brasson fait part aux membres du Conseil Municipal de l'important coût financier des NAP et de la nécessité de revoir pour l'année scolaire 2017-2018, leur modalité de financement. Sachant que le coût des NAP par élève pour le RPI est de 26% plus élevé que la moyenne nationale.

Un questionnaire sera prochainement diffusé auprès des parents afin de recueillir leur avis sur diverses possibilités.

Contrat rural n°4 : Demande d'attribution de la subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain multi sports urbain type « City Park » et la restauration partielle de l'Eglise Saint Médard (révision de couverture, réfection d'enduits, assainissements divers).

Le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental ont décidé de lancer le nouveau contrat rural, dispositif plus souple accompagné d'un effort budgétaire très important.

Un dossier d'étude pour la réalisation d'un terrain multi sports urbain type « City Park » et la restauration partielle de l'Eglise Saint Médard est en cours d'élaboration et sera déposé prochainement auprès de la Région.

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 370 000 € HT pour les communes.

Les taux de subvention par opération sont calculés sur le montant des dépenses retenues soit 40% pour la subvention régionale et 30% pour la subvention départementale.

Réunion publique de demi-mandature : Elle aura lieu le samedi 24 juin à 11 heures à la salle des Ormes.

Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de renforcement de la défense incendie allée Jules Pelletier.

La notification de l'attribution de la DETR, nous été adressée par la Préfecture en date du 31 mars 2017, nous accordant un cofinancement, à hauteur de 80% du coût hors taxes de 134 910 €, avec un plafond maximal de 107 928 € concernant les travaux susvisés.

Mise en accessibilité des arrêts de bus.

Le dossier de mise en accessibilité des arrêts de bus (mairie et Fourches) qui avait été déposé auprès du STIF (Syndicat de Transport d'Ile de France), va être transféré à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ayant la compétence en matière de déplacement.

Court de tennis :

La serrure du terrain de tennis a été une fois de plus endommagée. La commune propose de laisser l'accès libre au court de tennis (le changement de la serrure et la distribution d'une cinquantaine de clés serait d'un coût trop onéreux).

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**La séance est levée à 22h20 - Prochain conseil municipal le 23 juin 2017 à 19h00.**Liste des délibérations votées :

- Délibération n°22/2017 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération n°23/2017 : Approbation du compte-rendu du 03/03/2017.
- Délibération n°24/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2017.
- Délibération n°25/2017 : Approbation du Compte de Gestion de la commune 2016.
- Délibération n°26/2017 : Approbation du compte de Gestion du SIALL 2016.
- Délibération n°27/2017 : Approbation du compte de Gestion du CCAS 2016.
- Délibération n°28/2017 : Approbation du Compte Administratif de la commune 2016.
- Délibération n°29/2017 : Approbation du Compte Administratif du CCAS 2016.
- Délibération n°30/2017 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2016.
- Délibération n°31/2017 : Subventions et Participations 2017 aux associations et aux Etablissements Publics.
- Délibération n°32/2017 : Taux d'impositions des taxes 2017.
- Délibération n° 33/2017 : Vote du Budget Primitif 2017.
- Délibération n°34/2017 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
- Délibération n°35/2017 : Modification des statuts du SIVOM du Brasson.
- Délibération n°36/2017 : Commission Sociale : Aide aux parents – rentrée scolaire 2017/2018.
- Délibération n°37/2017 : Commission Sociale : Aides diverses.
- Délibération n°38/2017 : Commission Sociale : Organisation du spectacle et maintien des colis de Noël pour les Anciens.
- Délibération n°39/2017 : Convention de mise à disposition de matériel informatique auprès des élus.
- Délibération n°40/2017 : Avenant au marché de requalification de voirie – Rue des Thuyas.
- Délibération n°41/2017 : SDESM : Adhésion des communes de Nangis et Avon.
- Délibération n°42/2017 : SDESM : Groupement de commande : Achat d'électricité.
- Délibération n°43/2017 : CAMVS : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- Délibération n°44/2017 : P.L.U. : Justification de l'utilité du projet de modification du P.L.U. pour la zone 2AUX.
- Délibération n°45/2017: Demande de mise en place de conventions avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	

DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	